

Bulletin officiel n° 12 du 20 mars 2014

Sommaire

Organisation générale

Formation continue

Liste des Greta labellisés GretaPlus au 10 décembre 2013 décision du 21-2-2014 (NOR : MENE1400116S)

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de l'audiovisuel

liste du 11-2-2014 - J.O. du 11-2-2014 (NOR: CTNX1402065K)

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat

Épreuves spécifiques de l'option internationale note de service n° 2014-039 du 17-3-2014 (NOR : MENE1406362N)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat arrêté du 24-2-2014 - J.O. du 26-2-2014 (NOR : MENF1401956A)

Conseils, comités et commissions

Nombre de représentants des maîtres au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat

arrêté du 24-2-2014 - J.O. du 26-2-2014 (NOR: MENF1402029A)

Nomination

Directrice académique des services de l'éducation nationale décret du 21-2-2014 - J.O. du 23-2-2014 (NOR : MENH1402035D)

Nomination

Directrice du Centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Créteil arrêté du 28-2-2014 (NOR : MENH1400119A)

Nomination

Déléguée académique aux enseignements techniques de l'académie d'Orléans-Tours arrêté du 28-2-2014 (NOR : MENH1400120A)

Nomination

Membre du jury de la classe lunetterie de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France décision du 21-2-2014 (NOR : MENE1400117S)



Appel à candidatures

Poste d'infirmier(ère) au lycée Comte-de-Foix à Andorre-la-Vieille en principauté d'Andorre - catégorie A avis du 26-2-2014 (NOR : MENE1400110V)

Appel à candidatures

Poste de proviseur adjoint au lycée Comte-de-Foix à Andorre-la-Vieille en principauté d'Andorre avis du 26-2-2014 (NOR : MENE1400111V)

Appel à candidatures

Quatre postes d'ATRF 2e classe au lycée Comte-de-Foix à Andorre-la-Vieille en principauté d'Andorre avis du 26-2-2014 (NOR : MENE1400112V)

Appel à candidatures

Poste de professeur de lycée professionnel d'hôtellerie, services et commercialisation en section européenne anglais au lycée Comte-de-Foix à Andorre-la-Vieille en principauté d'Andorre avis du 26-2-2014 (NOR : MENE1400113V)

Appel à candidatures

Poste de principal adjoint au lycée Comte-de-Foix à Andorre-la-Vieille en principauté d'Andorre avis du 26-2-2014 (NOR : MENE1400114V)



Organisation générale

Formation continue

Liste des Greta labellisés GretaPlus au 10 décembre 2013

NOR: MENE1400116S décision du 21-2-2014 MEN - DGESCO A2-4

 $Vu \ note \ de \ service \ n^\circ \ 2001-111 \ du \ 15-6-2001 \ ; décisions \ du \ 22-5-2008, \ du \ 8-1-2009, \ du \ 11-6-2009, \ du \ 23-2-2010, \ du \ 25-2-2011, \ du \ 21-7-2011, \ du \ 21-1-2012, \ du \ 24-10-2012 \ et \ du \ 23-5-2013$

Article 1 - La liste des structures bénéficiant du label GretaPlus est complétée par les structures dont les noms figurent en annexe de la présente décision.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Fait le 21 février 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation, Le directeur général de l'enseignement scolaire, Jean-Paul Delahaye

Annexe

Académie de Besançon

- Greta du Haut-Doubs pour le dispositif d'individualisation et centre de langues

Académie de Grenoble

- Greta Lac

Académie de Limoges

- Greta Creuse

Académie de Toulouse

- Greta de l'Ariège pour le pôle formations générales, sites de Pamiers, Saint-Girons, Lavelanet et services communs Foix
- Greta Tarn pour le pôle formations générales et tertiaires d'Albi et Castres



Organisation générale

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de l'audiovisuel

NOR: CTNX1402065K

liste du 11-2-2014 - J.O. du 11-2-2014

MEN - MCC

réalité scénarisée

Domaine: Audiovisuel / Télévision.

Définition : Genre de programme télévisuel tiré de faits divers ou de situations de la vie courante, empruntant aux

procédés du reportage et recourant à des scènes reconstituées afin de produire un effet d'authenticité.

Équivalent étranger : scripted reality, structured reality.



Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat

Épreuves spécifiques de l'option internationale

NOR: MENE1406362N

note de service n° 2014-039 du 17-3-2014

MEN - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux de langues vivantes, d'histoire-géographie et de mathématiques ; aux proviseures et proviseurs des lycées ayant une section internationale ; aux professeures et professeurs des disciplines spécifiques en section internationale de lycée

La présente note de service définit les épreuves spécifiques de l'option internationale du baccalauréat (OIB) et précise les conditions dans lesquelles doivent être appliquées, pour leur organisation, les dispositions de l'arrêté du 28 septembre 2006 modifié relatif aux sections internationales de lycée ainsi que les dispositions de la note de service n° 2005-167 du 24 octobre 2005 modifiée. Elle entre en application à compter de la session 2014 de l'examen.

Elle abroge la note de service n° 2012-120 du 30 juillet 2012.

1. Rappel de la réglementation en vigueur

Les épreuves spécifiques à l'option internationale du baccalauréat sont les épreuves de langue et littérature et de discipline non linguistique. Elles sont subies uniquement par des candidats ayant été scolarisés en classes de première et terminale des sections internationales de lycée. En fonction de la langue de la section internationale, la discipline non linguistique est l'histoire-géographie ou les mathématiques.

L'épreuve spécifique de langue et littérature se substitue à l'épreuve de langue vivante 1 de droit commun. L'épreuve spécifique d'histoire-géographie se substitue à l'épreuve d'histoire-géographie de droit commun. L'épreuve spécifique de mathématiques s'ajoute à l'épreuve de mathématiques de droit commun, qui reste identique pour les candidats du baccalauréat de droit commun et les candidats à l'option internationale du baccalauréat.

Les épreuves spécifiques sont obligatoirement subies dans la langue de la section, à l'exception de l'épreuve spécifique écrite d'histoire-géographie, qui peut être subie en langue française.

À l'exception des dispositions particulières qui font l'objet de la présente note de service, demeurent applicables, pour l'organisation des épreuves spécifiques à l'option internationale du baccalauréat, les dispositions réglementaires et instructions relatives à l'organisation du baccalauréat général.

Les épreuves spécifiques de l'option internationale du baccalauréat et les modalités de leur organisation sont identiques pour l'ensemble des trois séries ES, L et S du baccalauréat. Toutefois, l'épreuve de mathématiques étant une évaluation en cours de formation, les sujets peuvent être différents d'un établissement à l'autre mais aussi au sein d'un même établissement.

Conformément à la réglementation du baccalauréat général, les épreuves spécifiques écrites peuvent être choisies, le cas échéant, comme épreuves de contrôle au second groupe. La note ainsi obtenue remplace, si elle est supérieure, celle de l'épreuve du premier groupe. Les épreuves concernées sont les épreuves écrites spécifiques à l'OIB de langue et littérature et d'histoire-géographie.

Les élèves des sections de langue allemande peuvent obtenir le diplôme de fin d'études secondaires allemand en passant les épreuves spécifiques de l'option internationale du baccalauréat. La Deutsche Allgemeine Hochschulreife est décernée à ces candidats :

- en cas de réussite au baccalauréat dans son ensemble ;
- à condition que les épreuves spécifiques, y compris l'épreuve écrite d'histoire-géographie, aient été subies en langue allemande ;
- à condition que les candidats aient obtenu au moins la moyenne aux épreuves spécifiques de langue et littérature allemandes et d'histoire-géographie ;
- à condition que le candidat n'ait pas choisi aux épreuves de contrôle au second groupe l'une des épreuves spécifiques de l'option internationale du baccalauréat.



2. Définitions des épreuves spécifiques

2.1 Langue et littérature

2.1.1 Dispositions relatives à l'épreuve spécifique de langue et littérature applicables à toutes les sections internationales

Les sujets sont rédigés et traités dans la langue de la section. Les épreuves écrites et orales portent sur le programme d'enseignement de la classe terminale sauf dispositions contraires prévues par les sections internationales.

2.1.1.1 Partie écrite

Durée : quatre heures

Le candidat choisit entre deux sujets qui peuvent, en fonction notamment de la langue de la section, revêtir les formes suivantes : résumé d'un texte, suivi de questions de vocabulaire et d'une discussion, commentaire composé d'un texte littéraire, composition sur un sujet littéraire. L'utilisation d'un dictionnaire unilingue dans la langue de la section est autorisée sauf dispositions contraires prévues par les sections internationales. En revanche, les dictionnaires sous forme électronique sont interdits quelle que soit la section internationale.

L'usage d'un dictionnaire est interdit dans les sections internationales suivantes :

- britanniques;
- américaines ;
- espagnoles;
- japonaises.

Les copies sont corrigées par des enseignants exerçant, dans la mesure du possible, dans une autre section internationale. Conformément à la réglementation du baccalauréat (article D. 334-9 du code de l'éducation), les enseignants ne peuvent évaluer leurs élèves de l'année en cours lors des épreuves terminales.

2.1.1.2 Partie orale

Durée: 30 minutes

Selon les sections, le sujet de l'oral peut faire l'objet d'un tirage au sort ou être proposé par l'examinateur. Une fiche d'évaluation individuelle est établie pour chaque candidat, conformément au modèle figurant en annexe 1. Cette fiche d'évaluation a le statut de copie d'examen.

L'usage d'un dictionnaire est interdit. Les mots ou expressions qui seraient jugés techniques ou difficiles par les professeurs sont expliqués dans le sujet.

L'épreuve est conduite par des enseignants qui exercent, dans la mesure du possible, dans une autre section internationale. L'inspecteur général étranger, ou la personne désignée qui en tient lieu, peut assister à l'interrogation. Conformément à la réglementation du baccalauréat (article D. 334-9 du code de l'éducation), les enseignants ne peuvent évaluer leurs élèves de l'année en cours lors des épreuves terminales.

2.1.2 Dispositions relatives à l'épreuve spécifique de langue et littérature applicables à certaines sections internationales

2.1.2.1 Sections britanniques

L'épreuve porte sur le programme d'enseignement du cycle terminal (enseignement des classes de première et terminale).

Partie écrite

La partie écrite de l'épreuve comprend deux sous-parties.

Dans la première sous-partie, le candidat traite obligatoirement deux questions parmi plusieurs propositions en rapport avec la liste des œuvres figurant au programme et relevant de différents genres littéraires. Chacune des questions choisies par le candidat porte sur un genre différent et donne lieu à une composition littéraire sous la forme d'un développement structuré, argumenté et permettant une analyse littéraire.

Dans la seconde sous-partie, le candidat a le choix entre le commentaire d'un texte ou l'analyse comparée de deux textes qui ne sont pas issus des œuvres inscrites au programme.

Partie orale

La partie orale de l'épreuve comprend deux sous-parties.

La première sous-partie, d'une durée de 15 minutes, consiste en un commentaire d'un texte extrait d'une pièce de Shakespeare étudiée par le candidat au cours de sa formation. Le candidat est interrogé à la fois sur l'extrait et sur l'intégralité de la pièce.

La seconde sous-partie, d'une durée de 15 minutes, porte sur le thème ou le mouvement littéraire étudié par le candidat au cours de sa formation. Le candidat présente dans un premier temps le thème ou le mouvement littéraire en s'appuyant sur l'un des poèmes étudiés au cours de la formation et proposé par les examinateurs. La suite prend

la forme d'une discussion entre le candidat et les examinateurs autour du thème ou du mouvement littéraire.

2.1.2.2. Sections américaines

L'épreuve porte sur le programme du cycle terminal (enseignement des classes de première et terminale).

Partie écrite

Dans la partie écrite, le candidat a le choix entre rédiger un essai ainsi qu'un commentaire composé sur un texte inconnu ou rédiger deux essais.

Le candidat choisit le sujet de l'essai ou des essais parmi quatre propositions. Le sujet de l'essai est généralement formulé sous forme de question mais il peut également prendre la forme d'une citation. Les propositions de sujets prennent appui sur les œuvres figurant au programme. Le commentaire composé porte sur un texte indépendant des œuvres au programme qui peut être, au choix du candidat, soit un poème soit un extrait de prose.

Partie orale

L'examinateur propose un sujet prenant appui sur l'une des œuvres inscrites au programme et étudiées par le candidat au cours de sa formation. Il peut s'agir de l'extrait (de 35 à 40 vers) d'une pièce de Shakespeare, d'un extrait de roman, d'un conte ou d'un poème d'au moins 14 vers. Le candidat dispose de 10 minutes pour présenter le sujet, durée pendant laquelle il n'est pas interrompu. À la suite de cette présentation, le candidat évoque durant 5 minutes les liens existant entre le sujet traité et deux autres œuvres du programme. Dans le cas où le candidat ne propose pas de liens, l'examinateur les lui suggère et l'invite à les commenter. La suite prend la forme d'une discussion entre le candidat et l'examinateur portant sur le programme.

2.1.2.3 Sections allemandes

L'épreuve porte sur le programme du cycle terminal (enseignement des classes de première et terminale).

Partie écrite

Le candidat traite un sujet choisi parmi trois propositions pouvant revêtir une des formes suivantes :

- analyse d'un texte de fiction ou analyse comparée de plusieurs textes de fiction ;
- analyse d'un texte argumentatif, analyse comparée de plusieurs textes argumentatifs ou analyse comparée d'un texte de fiction et d'un texte argumentatif ;
- analyse d'une problématique à partir de textes ou d'autres supports.

Pour cette épreuve, les candidats ont accès aux œuvres figurant au programme.

Partie orale

Le candidat est interrogé à l'oral sur d'autres parties du programme d'enseignement que celles qui ont fait l'objet d'une interrogation à l'écrit.

À partir d'un texte assez court, de fiction ou argumentatif, le candidat doit faire la preuve qu'il est capable d'analyser, interpréter et porter un jugement sur ce texte avec méthode et en fonction des questions posées.

Dans un premier temps, le candidat doit s'efforcer d'apporter, à l'aide d'un exposé cohérent, une réponse personnelle à la problématique posée. Dans un second temps, les examinateurs peuvent élargir le débat en fonction de cette problématique.

2.1.2.4 Sections chinoises

L'épreuve porte sur le programme du cycle terminal (enseignement des classes de première et terminale)

Partie écrite

Le candidat traite un sujet choisi entre deux propositions pouvant revêtir une des formes suivantes :

- analyse d'un texte de fiction ou analyse comparée de plusieurs textes de fiction ;
- analyse d'un texte argumentatif, analyse comparée de plusieurs textes argumentatifs ou analyse comparée d'un texte de fiction et d'un texte argumentatif ;
- analyse d'un problème à partir de textes ou d'autres supports.

Partie orale

Le candidat est interrogé à l'oral sur d'autres parties du programme d'enseignement que celles qui ont fait l'objet d'une interrogation à l'écrit.

À partir d'un texte assez court, de fiction ou argumentatif, le candidat doit faire la preuve qu'il est capable d'analyser, d'interpréter et de porter un jugement sur ce texte avec méthode et en fonction des questions posées.

Dans un premier temps, le candidat doit s'efforcer d'apporter à l'aide d'un exposé cohérent une réponse personnelle au problème posé. Dans un second temps, les examinateurs peuvent élargir le débat en fonction de la problématique formulée dans le sujet.

2.2 Histoire-géographie

2.2.1 Dispositions relatives à l'épreuve spécifique d'histoire-géographie applicables à toutes les sections internationales

Sauf dispositions contraires prévues par les sections internationales, l'épreuve porte sur le programme



d'enseignement de la classe de terminale et l'usage d'un dictionnaire est interdit. Les sujets sont rédigés dans la langue de la section, les mots ou expressions qui seraient jugés techniques ou difficiles par les professeurs sont expliqués dans le sujet.

Objectifs de l'épreuve

Il s'agit d'évaluer l'aptitude du candidat à :

- mobiliser, au service d'une réflexion historique et géographique, des connaissances fondamentales pour la compréhension du monde et la formation civique et culturelle du citoyen ;
- rédiger des réponses construites et argumentées, montrant une maîtrise correcte de la langue ;
- exploiter, organiser et confronter des informations ;
- analyser des documents de sources et de nature diverses et en faire une étude critique ;
- comprendre, interpréter et analyser différents langages graphiques.

2.2.1.1 Partie écrite

Le candidat rédige sa copie, soit dans la langue de la section, soit en langue française. Il fait connaître son choix au moment de son inscription à l'examen. La langue choisie est la même pour l'ensemble de la partie écrite de l'épreuve (histoire et géographie).

Durée : quatre heures

L'utilisation de ces quatre heures est laissée à la liberté du candidat. Il lui est conseillé de consacrer environ deux heures et demie à la première sous-partie. Les sujets sont élaborés dans cette perspective.

La partie écrite de l'épreuve est composée de deux sous-parties.

Dans la première sous-partie, le candidat rédige une composition en réponse à un sujet d'histoire ou de géographie. La deuxième sous-partie comporte un exercice portant sur la discipline qui ne fait pas l'objet de la composition.

Composition

Le candidat traite un sujet au choix parmi deux proposés dans la même discipline. Pour traiter le sujet choisi, en histoire comme en géographie :

- il montre qu'il sait analyser un sujet, qu'il maîtrise les connaissances nécessaires et qu'il sait les organiser ;
- il rédige un texte comportant une introduction (dégageant les enjeux du sujet et comportant une problématique), plusieurs parties structurées et une conclusion ;
- il peut y intégrer une ou des productions graphiques.

Le libellé du sujet peut prendre des formes diverses : reprise partielle ou totale d'intitulés du programme d'enseignement, question ou affirmation ; la problématique peut être explicite ou non.

Exercice

L'exercice peut être soit une étude critique de documents, en histoire ou en géographie, soit une réalisation de croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire, en géographie uniquement. L'exercice comporte un titre et, si nécessaire, des notes explicatives. Il est accompagné d'une consigne visant à orienter le travail du candidat. Le sujet d'étude critique de documents comporte un ou deux documents, qui, en géographie, peuvent être des cartes. Pour la réalisation d'un croquis, un fond de carte est fourni au candidat.

a) Étude critique d'un ou de deux documents en histoire

Cette étude doit permettre au candidat de rendre compte du contenu du ou des documents proposés et de dégager ce qu'ils apportent à la compréhension des situations, des phénomènes ou des processus historiques évoqués. Le candidat doit mettre en œuvre les démarches de l'étude de document en histoire :

- en dégageant le sens général du ou des documents en relation avec la question historique à laquelle ils se rapportent ;
- en montrant l'intérêt et les limites éventuelles du ou des document(s) pour la compréhension de cette question historique et en prenant la distance critique nécessaire ;
- en montrant, le cas échéant, l'intérêt de la confrontation des documents.
- b) Étude critique d'un ou de deux documents en géographie

Cette étude doit permettre au candidat de rendre compte du contenu du ou des documents proposés et de dégager ce qu'ils apportent à la compréhension des situations, des phénomènes ou des processus géographiques évoqués.

Le candidat doit mettre en œuvre les démarches de l'étude de document(s) en géographie :

- en dégageant le sens général du ou des documents en relation avec l'objet géographique auxquel ils se rapportent ;
- en faisant apparaître les enjeux spatiaux qu'ils expriment et la manière dont ils en rendent compte ;
- en montrant l'intérêt et les limites éventuelles du ou des documents pour la compréhension de cette question géographique et en prenant la distance critique nécessaire ;
- en montrant, le cas échéant, l'intérêt de la confrontation des documents.
- c) Réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire en relation avec le sujet en géographie

Pour la réalisation d'un croquis, un fond de carte est fourni au candidat.

En application des articles D. 351-27 et D. 351-28 du code de l'éducation, les candidats reconnus handicapés moteurs ou sensoriels peuvent être dispensés de la réalisation d'une production graphique et d'un croquis, par décision du recteur d'académie, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Correction et notation

Les copies sont corrigées par des enseignants exerçant, dans la mesure du possible, dans une autre section internationale. Lorsque les candidats ont composé dans la langue de la section, les correcteurs sont des enseignants d'histoire-géographie dans cette langue. Conformément à la réglementation du baccalauréat (article D. 334-9 du code de l'éducation), les enseignants ne peuvent évaluer leurs élèves de l'année en cours lors des épreuves terminales. L'évaluation de la copie du candidat est globale. Les correcteurs doivent utiliser tout l'éventail des notes de 0 à 20, en points entiers.

2.2.1.2. Partie orale

Durée: 15 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

La partie orale de l'épreuve est obligatoirement subie dans la langue de la section. Le candidat tire au sort un sujet, soit d'histoire, soit de géographie. Les sujets proposés à ce tirage au sort sont également répartis entre les deux disciplines. Ils portent sur l'ensemble des questions inscrites au programme d'enseignement de la classe terminale. La partie orale de l'épreuve est conduite par des enseignants d'histoire-géographie dans cette langue qui exercent, dans la mesure du possible, dans une autre section internationale. L'inspecteur général étranger, ou la personne désignée qui en tient lieu, peut assister à l'interrogation. Conformément à la réglementation du baccalauréat (article D. 334-9 du code de l'éducation), les enseignants ne peuvent évaluer leurs élèves de l'année en cours lors des épreuves terminales, écrites et orales.

Une fiche d'évaluation individuelle est établie pour chaque candidat, conformément au modèle figurant en annexe 2. Cette fiche d'évaluation a le statut de copie d'examen.

2.2.2 Dispositions relatives à l'épreuve spécifique d'histoire-géographie applicables à certaines sections internationales

2.2.2.1 Sections allemandes

Partie écrite

La partie écrite de l'épreuve, d'une durée de quatre heures, comprend deux sous-parties distinctes : l'une d'histoire, l'autre de géographie. L'épreuve porte sur le programme d'enseignement d'histoire-géographie du cycle terminal (enseignement des classes de première et terminale), y compris le complément spécifique aux sections allemandes. Dans chaque sous-partie, histoire et géographie, le candidat traite l'un des deux sujets au choix qui peuvent revêtir la forme :

- soit d'une étude à partir d'un texte ;
- soit d'une composition, avec le cas échéant, l'utilisation de supports statistiques ou graphiques.

L'usage d'un dictionnaire unilingue allemand est autorisé.

Partie orale

Durée: 20 min

Temps de préparation : 20 min

L'épreuve porte sur l'ensemble des questions inscrites au programme d'enseignement du cycle terminal (enseignement des classes de première et terminale), y compris le complément spécifique aux sections allemandes. Le candidat est interrogé à l'oral sur d'autres parties du programme d'enseignement que celles sur lesquelles la partie écrite a porté.

Dans un premier temps, le candidat doit s'efforcer d'apporter à l'aide d'un exposé cohérent une réponse personnelle au problème posé. Dans un second temps, les examinateurs peuvent élargir le débat en fonction du problème à traiter.

Lors de l'épreuve, le candidat doit démontrer qu'il a appris, dans les limites correspondant à son âge, à comprendre et juger de façon critique le monde actuel avec son enracinement historique, ses conditions sociales, économiques et géographiques, ses structures et tendances politiques.

2.2.2.2. Sections américaines, britanniques, danoises, espagnoles, néerlandaises et suédoises Partie écrite

La partie écrite de l'épreuve, d'une durée de quatre heures, propose au candidat le choix entre deux groupes de sujets qui comprennent chacun deux sous-parties.

Pour l'un des groupes de sujets, dans la première sous-partie, le candidat rédige une composition en histoire parmi deux propositions au choix et dans la seconde sous-partie, il traite un exercice de géographie à partir de documents.



Pour l'autre groupe de sujets, dans la première sous-partie, le candidat rédige une composition en géographie parmi deux propositions au choix et dans la seconde sous-partie, il traite un exercice d'histoire à partir de documents. Chacune des deux disciplines compte pour la moitié des points dans la note finale.

Partie orale: conforme aux dispositions communes des sections internationales (cf.2.2.1.2)

2.2.3 Épreuve du second groupe d'histoire-géographie

Durée: 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

Le candidat tire au sort un sujet préparé par l'interrogateur. Chaque sujet comporte une question d'histoire et une question de géographie. Les deux questions portent sur des thèmes majeurs ou ensembles géographiques du programme d'enseignement. L'une des questions est accompagnée d'un document.

L'examinateur évalue la maîtrise des connaissances, la clarté de la présentation et la capacité à tirer parti d'un document. Le questionnement qui suit l'exposé peut déborder le cadre strict des sujets proposés et porter sur la compréhension d'ensemble des questions étudiées.

L'évaluation des réponses de chaque candidat est globale et doit utiliser tout l'éventail des notes de 0 à 20, en points entiers.

2.3 Dispositions relatives à l'épreuve spécifique de mathématiques dans les sections chinoises

En l'état actuel des accords internationaux, les seuls candidats concernés par cette épreuve spécifique en mathématiques sont ceux des sections de langue chinoise.

2.3.1 Objectifs de l'épreuve

L'épreuve spécifique de mathématiques est destinée à évaluer la façon dont le candidat a acquis les compétences inscrites dans le programme d'enseignement :

- maîtriser les connaissances exigibles ;
- mettre en œuvre une recherche de façon autonome ;
- mener des raisonnements :
- avoir une attitude critique;
- utiliser les outils logiciels pour résoudre des problèmes de mathématiques ;
- mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations culturelles, historiques ou de la vie courante en Chine ;
- communiquer à l'écrit et à l'oral en langue chinoise.

Les sujets sont conçus par le professeur de mathématiques en chinois de la section. Ainsi, ces sujets correspondent exactement au contenu et à l'esprit de ce qui a été étudié en classe. En particulier, la ou les questions faisant appel aux technologies de l'information et de la communication sont en adéquation avec le matériel que les candidats utilisent pendant le temps de formation.

2.3.2 Forme et modalités de l'épreuve

Durée: 1 h 30 en première et 1 h 30 en terminale

L'épreuve repose sur l'organisation d'un contrôle en cours de formation, suivi d'une harmonisation par une commission nationale. Les examinateurs sont le professeur de mathématiques en chinois de la section et un professeur de langue qui n'est pas le professeur de la classe.

L'épreuve comporte deux situations d'évaluation : l'une en classe de première, l'autre en classe terminale. Chaque situation d'évaluation annuelle porte essentiellement sur des capacités et des connaissances du programme d'enseignement de l'année scolaire concernée, première ou terminale.

Chacune de ces deux parties d'épreuve est placée au cours du troisième trimestre de l'année scolaire, ou plus tôt dans l'année si le professeur de mathématiques en chinois de la section estime que les élèves ont acquis les compétences attendues dans le programme d'enseignement.

Les élèves sont évalués par groupe d'environ quatre ou cinq dans le cadre d'un calendrier déterminé par les deux examinateurs et le chef d'établissement.

Chaque situation d'évaluation fait l'objet d'une convocation individuelle des élèves établie par le chef d'établissement. Les élèves ayant justifié leur absence lors de l'évaluation sont convoqués à nouveau.

Chaque situation d'évaluation est organisée dans une salle informatique et dure une heure trente minutes. Les élèves y sont évalués à l'écrit comme à l'oral. L'épreuve se déroule en langue chinoise. Le même sujet est proposé à tous les élèves du groupe. Chaque élève rédige sa réponse sur une fiche distribuée par l'examinateur ou, à défaut, sur papier libre. Cette fiche-réponse est remise aux examinateurs à la fin de l'épreuve. Elle comporte le nom de l'élève et de l'établissement, ainsi qu'une indication de date et d'année scolaire. Une fiche d'évaluation individuelle est établie pour chaque candidat, conformément au modèle figurant en annexe 3. Cette fiche d'évaluation a le statut de copie d'examen.

Chaque situation d'évaluation comporte deux parties, l'une culturelle et historique et l'autre constituée d'exercices.



a) Partie culturelle et historique

Cette partie est consacrée aux éléments de culture mathématique et d'histoire des mathématiques en Chine effectivement traités pendant l'année scolaire. Elle peut être présentée sous la forme d'un bref questionnaire à choix multiples (QCM) rédigé en langue chinoise : le candidat est interrogé à l'oral sur une des questions.

b) Exercices

L'autre partie est constituée d'un ou deux exercices de mathématiques. Les exercices portent sur le programme d'enseignement spécifique de la classe concernée, première ou terminale. Leurs énoncés, écrits en langue chinoise, comportent des questions de difficulté progressive. Une ou deux questions font appel à l'utilisation d'un logiciel informatique ou d'une calculatrice. Leur énoncé prévoit explicitement que le candidat donne oralement quelques explications. Ensuite, il poursuit la résolution et la rédaction en langue chinoise sur la fiche-réponse. Ce type de question permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou à contrôler leur vraisemblance.

Les situations d'évaluation doivent permettre à tout candidat de traiter les questions, d'appeler les deux examinateurs pour s'exprimer à l'oral lorsque l'énoncé l'y invite et de rédiger les réponses dans le temps imparti. Le nombre de points affectés à chaque partie ou chaque exercice est indiqué sur le sujet.

Si des QCM sont proposés, leurs modalités de notation sont précisées dans le sujet. Pour chaque question, un choix de trois ou quatre réponses est proposé ; une seule de ces réponses est exacte ; aucun point n'est enlevé pour les choix de réponses fausses. Il s'agit de prendre en compte, dans l'appréciation de la réponse du candidat, la démarche critique, la cohérence globale des réponses, ainsi que les capacités de communication en langue chinoise.

2.3.3 Correction et notation

Le professeur de mathématiques est plus particulièrement attentif à la validité et à la cohérence des explications mathématiques ; le professeur de langue est plus particulièrement attentif aux compétences de communication en langue chinoise. La clarté des raisonnements oraux ou écrits intervient dans l'appréciation de la prestation du candidat. Les deux examinateurs évaluent les productions orales et écrites des candidats de façon positive. Ils prêtent notamment une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels, et à l'usage fait par le candidat du logiciel utilisé.

Pour chaque candidat, à l'issue de chaque situation d'évaluation, les deux professeurs proposent séparément une note sur 20 ; si la note du professeur de mathématiques est la plus élevée, c'est cette note qui est retenue par les examinateurs. Dans le cas contraire, les deux examinateurs font la moyenne des deux notes.

2.3.4 Harmonisation de la notation

Un dossier d'évaluation est constitué au nom de chaque candidat. Il comporte, pour chaque année de formation du cycle terminal, l'énoncé du sujet de la situation d'évaluation, la fiche-réponse du candidat corrigée par le professeur de mathématiques et la fiche d'évaluation individuelle complétée et signée par les deux examinateurs.

À l'issue de la classe terminale, le dossier d'évaluation complet est transmis par le recteur d'académie afin d'être examiné par la commission nationale d'harmonisation et de validation de l'épreuve placée sous la responsabilité de la DGESCO.

La commission est composée d'inspecteurs généraux du groupe des langues et du groupe des mathématiques, ou leurs représentants, et de professeurs enseignant dans les sections internationales en langue chinoise. Un représentant du pays partenaire et un représentant de la direction des relations européennes et internationales et de la coopération sont invités. La réunion de cette commission est placée sous la responsabilité du directeur général de l'enseignement scolaire.

La commission d'harmonisation rend un avis sur la proposition de note, arrondie au point supérieur, pour chaque candidat.

Les dossiers et avis sont envoyés aux services académiques pour mise à disposition du jury d'examen, qui arrête la note de l'épreuve.

Matériels

L'emploi des calculatrices apportées par les candidats ou d'ordinateurs fournis par l'établissement est nécessaire. Il n'y a pas de formulaire de mathématiques pour cette épreuve. En revanche, le professeur de mathématiques en chinois peut inclure certaines formules dans le corps du sujet ou les donner en annexe, en fonction de la nature des questions.

L'usage d'un dictionnaire est interdit. Les mots ou expressions qui seraient jugés techniques ou difficiles par les professeurs seront expliqués dans le sujet.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,



Le directeur général de l'enseignement scolaire, Jean-Paul Delahaye

Annexe 1

Fiche d'évaluation : langue et littérature

Annexe 2

➡ Fiche d'évaluation : histoire et géographie

Annexe 3

┡ Fiche d'évaluation : mathématiques en chinois



Annexe 1

SÉRIE:

SESSION:

Nom de l'élève :

Niveau de lecture

du ou des textes Explication partielle ou

Nom de l'établissement :

confuse de la nature et de

l'intérêt du ou don toyton

Fiche d'évaluation pour l'épreuve de langue et littérature de l'OIB

0 ou

1 pt

Timeret du ou des textes.		(genre, courant, figures emblématiques, etc.).		Interaction difficile.	
Explication acceptable du sens et de l'intérêt du ou des textes	2 pts	Références sommaires à l'environnement littéraire du ou des textes.	2 pts	Exposé clair mais vocabulaire simple, syntaxe élémentaire. Comprend les questions simples et peut répondre.	2 pts
Explication nuancée du sens et de l'intérêt du ou des textes, avec recours à des outils méthodologiques pertinents.	4 pts	Tentative de mise en perspective du ou des textes dans son / leur environnement littéraire.	4 pts	Exposé clair, vocabulaire précis, syntaxe courante maîtrisée. Interaction satisfaisante	4 pts
Explication nuancée du sens et de l'intérêt du ou des textes, avec recours à des outils méthodologiques pertinents ; perception de l'implicite.		Mise en perspective pertinente du ou des textes dans son/leur environnement littéraire.	5 pts	Exposé très clair, vocabulaire précis, étendu et varié, syntaxe complexe. Bonne interaction.	5 pts
Analyse fine bien conduite. Argumentation convaincante.	6pts	Mise en perspective originale et personnelle du ou des textes dans son/leur environnement littéraire et dans son/leur contexte culturel.	7 pts	Interaction riche et aisée qui tire le meilleur parti des interventions de l'interlocuteur.	7 pts
Note A sur 6 Appréciation	/6	Note B sur 7	/7	Note C sur 7	/7
Note totale de l'élève (A+ B+	C) =	/ 20			
·	Preuve : Examinateur Nom : Prénom : Signature :				
Ministère de l'éducation nation	2010 > 145454	v aducation gover fr	<u> </u>		1/1

LANGUE:

Ville:

Pour chacune des trois colonnes, situer la prestation du candidat à l'un des cinq degrés de réussite et attribuer à

cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 à 6 ou 7

Culture littéraire

Aucune référence à

l'environnement littéraire du

ACADÉMIE:

Prénom de l'élève :

0 ou

1 pt.

Expression orale

Exposé hésitant,

vocabulaire pauvre, syntaxe

0 ou

1 pt

Annexe 2

Fiche d'évaluation pour l'épreuve orale d'histoire-géographie de l'OIB

SÉRIE :		LANGUE DE LA SECTION:		
SESSION:		ACADÉMIE :		
Nom de l'élève :		Prénom de l'élève :		
Nom de l'établissement :		Ville:		
Capacités		Observations		
Compréhension du sujet				
Maîtrise des connaissances				
Compréhension d'ensemble de la question étudiée et du programme				
Clarté de l'exposé et des réponses				
Appréciation				
Note				
/ 20				
Date de l'épreuve :	Examinateur			
	Nom : Prénom :			
	Signature :			



Annexe 3

Fiche d'évaluation d'un candidat à l'OIB 国际班学生专业考试成绩单

Épreuve de mathématiques en chinois 中文数学考试 À remplir en français 用法文填写

Nom du candidat 考生 姓:	Prenom 名:	Sexe 性别 :
Etablissement 学校 :		
Classe 年级:		

Date de l'épreuve 考试日期:

Date de l'epieuve 与以口物		
	Notes :	分数 (1)
Parties du sujet 题目部分	Professeur de mathématique s 数学教师	Professeur de chinois 中文教师
Partie culturelle 文化部分		
Questions à choix multiples et/ou questions à trous (sur la copie remise aux examinateurs) 选择题(在交给主考教师的卷子上)	/3	/3
Exposé oral de 3 à 6 min 3 到6分钟的口头解答题	/2	/2
Partie résolution d'un problème 解答题部分 Réponses orales aux questions signalées par la mention « appeler l'examinateur » et réponses sur la copie remise aux examinateurs "向主考解释"部分要求的口头回答及在交给主考教师的卷子上的书面回答		
Utiliser les TIC pour expérimenter ou simuler, pour émettre des conjectures et contrôler la vraisemblance de ces conjectures.		
使用 软件进行试验或模拟,提出假设并测验该假设的正确性。	/4	/ 4
Trouver et organiser l'information. Choisir et exécuter une méthode de résolution. Raisonner, argumenter. Contrôler la validité d'un résultat. Communiquer un résultat. 找到信息。选择解题方法并解题。进行推理、推论。测验结果的正确性。讲述结果。	/11	/11
Totaux de chaque examinateur 每个主考教师给出的总分数	/ 20	/ 20
Note finale entière 总分数(须为整数) Si la note du professeur de mathématiques est la plus élevée, c'est cette note qui est retenue par les examinateurs. Dans le cas contraire les deux examinateurs font la moyenne des deux notes. 若数学分高于语言分,数学分为该考生的成绩。若数学分低于语言分,则两者的平均分数为该考生的成绩。		/ 20

Appréciation écrite en français du professeur de mathématiques en chinois du candidat 考生的中文数学教师以法文书写的评语:

Appréciation écrite en français du professeur de chinois titulaire de l'éducation nationale 法国教育部委任的中文教师用法文书写的评价:

Examinateurs 主考教师:

- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
Professeur de mathématiques en chinois du candidat	Professeur de chinois reconnu par l'éducation nationale (n'a		
考生中文数学教 师	pas le candidat comme élève)		
Nom 姓:Prénom 名:	法国教育部 认可 的中文教 师(非考生任课教师)		
Signature 签名:	Nom 姓:Prénom 名:		
	Signature		

因为选择题是数学题而不是语言题,所以中文教师对选择题的打分应与数学教师相同。对题目其他部分打分则可以不同。

⁽¹⁾ Comme le QCM sur 3 points est un exercice mathématique et non linguistique, le professeur de chinois attribue la même note que celle du professeur de mathématiques. Pour les autres items les notes des deux examinateurs peuvent différer.



Conseils, comités et commissions

Date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat

NOR: MENF1401956A

arrêté du 24-2-2014 - J.O. du 26-2-2014

MEN - DAF D1

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 914-1-3, R. 914-5, R. 914-6 et R. 914-8 ; décret n° 2013- 1231 du 23-12-2013

Article 1 - Le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes mentionnées aux articles R. 914-5, R. 914-6 et R. 914-8 du code de l'éducation est défini en référence aux effectifs de maîtres et documentalistes contractuels, agréés ou délégués et de maîtres de l'enseignement public en fonctions dans les établissements d'enseignement privés sous contrat constatés dans le ressort de la commission consultative concernée le 1er avril 2014 qui, à cette date :

1° pour les maîtres contractuels et agréés, à titre définitif ou provisoire, et pour les maîtres de l'enseignement public exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, sont en position d'activité ou de congé parental ;

2° pour les maîtres délégués, sont en activité, en congé rémunéré ou en congé parental.

Article 2 - Le directeur des affaires financières du ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 24 février 2014

Pour le ministre et par délégation, Le directeur des affaires financières Guillaume Gaubert



Conseils, comités et commissions

Nombre de représentants des maîtres au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat

NOR: MENF1402029A

arrêté du 24-2-2014 - J.O. du 26-2-2014

MEN - DAF D1

Vu code de l'éducation, notamment article L. 914-1-2; décret n° 2013-1230 du 23-12-2013

Article 1 - Le comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat prévu à l'article R. 914-13-1 du code de l'éducation comprend, au titre des représentants des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat, dix membres titulaires et dix membres suppléants élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre ler du livre IX du code de l'éducation.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de l'installation du comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat.

Article 3 - Le directeur des affaires financières du ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 24 février 2014

Le ministre de l'éducation nationale, Vincent Peillon



Nomination

Directrice académique des services de l'éducation nationale

NOR: MENH1402035D

décret du 21-2-2014 - J.O. du 23-2-2014

MEN - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 21 février 2014, Françoise Pétreault, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale (académie de Versailles), est nommée directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Oise, en remplacement de Monsieur Emmanuel Roy, appelé à d'autres fonctions.



Nomination

Directrice du Centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Créteil

NOR : MENH1400119A arrêté du 28-2-2014 MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 28 février 2014, Annie Lemesle, personnel de direction, est nommée dans l'emploi de directrice du Centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Créteil, pour une première période de trois ans, du 10 février 2014 au 9 février 2017.



Nomination

Déléguée académique aux enseignements techniques de l'académie d'Orléans-Tours

NOR : MENH1400120A arrêté du 28-2-2014 MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 28 février 2014, Isabelle Dru, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale hors classe (académie d'Orléans-Tours), est nommée déléguée académique aux enseignements techniques (DAET) de l'académie d'Orléans-Tours, à compter du 15 février 2014.



Nomination

Membre du jury de la classe lunetterie de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France

NOR: MENE1400117S décision du 21-2-2014 MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment article D. 338-19 ; arrêté du 27-12-2012

Article 1 - Est ajouté aux membres du jury de la classe lunetterie de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme Un des meilleurs ouvriers de France : Alain Clerc, meilleur ouvrier de France.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Fait le 21 février 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation, Le directeur général de l'enseignement scolaire, Jean-Paul Delahaye



Appel à candidatures

Poste d'infirmier(ère) au lycée Comte-de-Foix à Andorre-la-Vieille en principauté d'Andorre - catégorie A

NOR: MENE1400110V avis du 26-2-2014

MEN - DGESCO B2-MOM

Un poste d'infirmier/infirmière scolaire d'externat est vacant au 1er septembre 2014. Il doit renforcer le service infirmier de l'établissement qui comprend déjà un poste d'infirmière scolaire.

L'infirmier/infirmière scolaire assure le suivi médical d'élèves collégiens et lycéens (1 500 élèves).

Il/elle collabore aux diverses actions de prévention destinées aux élèves (information sur le tabac, l'alcool, les drogues, la sexualité et les comportements alimentaires) sur le temps dédié à ces interventions (160 heures annuelles).

Il/elle accueille au sein de l'infirmerie, du lundi au vendredi sur une base horaire de 39 h 30 par semaine, les élèves souffrants.

Son emploi du temps est établi en fonction des besoins de service sur les 36 semaines scolaires. La prise de service est fixée à 2 jours avant la rentrée officielle des élèves.

La pratique orale de l'espagnol et/ou du catalan est recommandée car une partie du service doit se faire en collaboration avec les agents du ministère andorran.

Le poste n'est pas logé.

Les candidatures accompagnées d'un état des services effectués, du dernier arrêté de promotion d'échelon et des deux dernières notations administratives doivent parvenir par voie hiérarchique, dans un délai de deux semaines à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel de l'éducation nationale, à la direction générale de l'enseignement scolaire, service du budget, de la performance et des établissements, sous-direction de la performance et du dialogue avec les académies, mission outre-mer Andorre, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Un double des candidatures sera directement adressé à monsieur le délégué à l'enseignement français en Andorre, délégation à l'enseignement français - C/Baixada del Moli, 5, Edifici « Moli III » B - 1.1, BP 88, AD500 Andorre-la-Vieille, principauté d'Andorre.

Des renseignements complémentaires peuvent être fournis sur demande adressée :

- à la direction générale de l'enseignement scolaire, mission outre-mer Andorre, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris (01 55 55 19 05) ;
- à la délégation à l'enseignement français en Andorre, C/Baixada del Moli, 5, Edifici « Moli III » B 1.1, BP 88, AD 500 Andorre-la-Vieille, principauté d'Andorre (00 376 802 770).



Appel à candidatures

Poste de proviseur adjoint au lycée Comte-de-Foix à Andorre-la-Vieille en principauté d'Andorre

NOR : MENE1400111V avis du 26-2-2014

MEN - DGESCO B2-MOM

Le poste de proviseur adjoint du lycée Comte-de-Foix d'Andorre-la-Vieille en principauté d'Andorre est vacant à la rentrée 2014.

Le lycée Comte-de-Foix, plus grand centre secondaire du pays, participe au service public de la principauté d'Andorre conformément à la Convention du 24 septembre 2003 en matière d'enseignement et contribue également à la présence culturelle française en Andorre.

Le lycée Comte-de-Foix est situé dans un pays indépendant depuis 1993 mais dont le système éducatif est complexe. C'est un établissement d'enseignement français, qui cohabite dans la principauté avec un enseignement andorran et un enseignement espagnol. Il fait partie des établissements scolaires restés à la charge du ministère de l'éducation nationale. Classé en 4e catégorie, il accueille des élèves de collège, de lycée d'enseignement général, de lycée professionnel et de section d'enseignement général et professionnel adapté avec la volonté de leur assurer une formation générale et des débouchés professionnels en cohérence avec l'économie andorrane. Il dispense un enseignement conformément aux principes de gratuité, de laïcité et d'obligation scolaire en vigueur dans les établissements publics en France.

Sous l'autorité du chef d'établissement, le proviseur adjoint doit pouvoir impulser et développer un projet pédagogique pour le lycée général et le lycée professionnel, s'impliquer dans l'élaboration et le suivi du projet d'établissement, suivre les résultats et les parcours des élèves. Il joue un rôle fondamental dans l'organisation des examens

Compte tenu de la population scolarisée, il est souhaitable que le proviseur adjoint connaisse le catalan, langue officielle du pays, et éventuellement l'espagnol.

La spécificité de cet établissement, du fait du caractère particulier de la principauté d'Andorre, requiert de son chef d'établissement adjoint une solide expérience pédagogique, administrative et de grandes qualités relationnelles.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, du dernier arrêté de promotion d'échelon et des deux dernières évaluations, doivent parvenir par voie hiérarchique dans un délai de deux semaines à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel, à la direction générale de l'enseignement scolaire, service du budget, de la performance et des établissements, sous-direction de la performance et du dialogue avec les académies, mission outre-mer Andorre, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Un double de la candidature doit être adressé au secrétariat général, direction générale des ressources humaines, service de l'encadrement, sous-direction de la gestion de carrière des personnels d'encadrement (DGRH E2), bureau des personnels de direction des lycées et collèges (DGRH E2-3).

Des renseignements complémentaires sur la spécificité de ce poste peuvent être fournis sur demande adressée :

- au ministère de l'éducation nationale, direction générale de l'enseignement scolaire, mission outre-mer Andorre, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris (01 55 55 19 05) ;
- à la délégation à l'enseignement français en Andorre, BP 88, AD500 Andorre-la-Vieille, principauté d'Andorre, (00 376 802 770).



Appel à candidatures

Quatre postes d'ATRF 2e classe au lycée Comte-de-Foix à Andorre-la-Vieille en principauté d'Andorre

NOR: MENE1400112V avis du 26-2-2014

MEN - DGESCO B2-MOM

1 - Un agent technique de maintenance des bâtiments

Cet agent sera amené à travailler principalement sur la maintenance des bâtiments (plomberie, électricité, chauffage, agencement intérieur, menuiserie, peinture). Des tâches de nettoyage compléteront son service : salles de classe, plonge cuisine, sanitaires.

Ce poste nécessite une certaine disponibilité horaire et relationnelle notamment.

La pratique orale de l'espagnol et/ou du catalan serait appréciée.

2 - Un agent technique de maintenance des parties extérieures

Cet agent sera amené à travailler principalement sur les zones extérieures du lycée (nettoyage des cours et des containers de tri sélectif à déchets, entretien des espaces verts, utilisation d'un chariot élévateur pour la taille des arbres, déneigement).

Des tâches de nettoyage compléteront son service : salles de classe, plonge cuisine, sanitaires.

Ce poste nécessite une adaptation horaire aux besoins du service du soir jusqu'à 21 h 30.

La pratique orale de l'espagnol et/ou du catalan serait appréciée.

3 - Un agent technique d'entretien polyvalent

Cet agent assurera le nettoyage des salles de classe, des sanitaires, de la plonge, de la cuisine et du réfectoire au moyen de l'utilisation de matériel professionnel (auto-laveuse, nettoyeur haute puissance).

Ce poste nécessite une adaptation horaire aux besoins du service du soir jusqu'à 21 h 30.

La pratique orale de l'espagnol et/ou du catalan serait appréciée.

4 - Un agent cuisinier

Le cuisinier travaillera au service du midi et/ou du soir. Le service du midi est assuré par deux autres cuisiniers ATEC 1re classe. La demi-pension accueille 1 300 élèves de 11 h 30 à 14 h 30. Le soir, l'internat compte une trentaine d'élèves de 19 h à 20 h 30.

Il sera placé sous les ordres des ATEC 1re classe pour la préparation froide ou chaude, l'accueil des livraisons et l'entretien du matériel de cuisine selon les normes HACCP (nettoyage, désinfection, analyses des températures, relevés des plats témoins etc.).

La pratique orale de l'espagnol et/ou du catalan serait appréciée.

Les candidatures, accompagnées d'un état des services effectués, du dernier arrêté de promotion d'échelon et des deux dernières notations administratives, doivent parvenir par voie hiérarchique, dans un délai de deux semaines à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel de l'éducation nationale, à la direction générale de l'enseignement scolaire, service du budget, de la performance et des établissements, sous-direction de la performance et du dialogue avec les académies, mission outre-mer Andorre, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Un double des candidatures sera directement adressé à monsieur le délégué à l'enseignement français en



Andorre, délégation à l'enseignement français - C/Baixada del Moli, 5, Edifici « Moli III » B - 1.1, BP 88, AD500 Andorre- la-Vieille, principauté d'Andorre.

Des renseignements complémentaires peuvent être fournis sur demande adressée :

- à la direction générale de l'enseignement scolaire, mission outre-mer Andorre, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris (01 55 55 19 05) ;
- à la délégation à l'enseignement français en Andorre, C/Baixada del Moli, 5, Edifici « Moli III » B 1.1, BP 88, AD500 Andorre-la-Vieille, principauté d'Andorre (00 376 802 770).



Appel à candidatures

Poste de professeur de lycée professionnel d'hôtellerie, services et commercialisation en section européenne anglais au lycée Comte-de-Foix à Andorre-la-Vieille en principauté d'Andorre

NOR: MENE1400113V avis du 26-2-2014 MEN - DGESCO B2-MOM

Un poste de professeur de lycée professionnel d'hôtellerie, services et commercialisation en section européenne anglais est vacant au 1er septembre 2014.

Le professeur participera à la formation initiale des élèves en section européenne anglais. Il intervient également en formation continue initiée par le gouvernement andorran ; cette mission requiert du candidat une bonne connaissance du catalan et/ou de l'espagnol.

Les candidatures, accompagnées d'un état des services effectués, du dernier arrêté de promotion d'échelon et des deux dernières notations administratives, doivent parvenir par voie hiérarchique, dans un délai de deux semaines à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel de l'éducation nationale, à la direction générale de l'enseignement scolaire, service du budget, de la performance et des établissements, sous-direction de la performance et du dialogue avec les académies, mission outre-mer Andorre, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris. Un double des candidatures sera directement adressé à monsieur le délégué à l'enseignement français en Andorre, délégation à l'enseignement français - C/Baixada del Moli, 5, Edifici « Moli III » B - 1.1, BP 88, AD500 Andorre-la-Vieille, principauté d'Andorre.

Des renseignements complémentaires sur ce poste spécifique peuvent être fournis sur demande adressée :

- à la direction générale de l'enseignement scolaire, mission outre-mer Andorre, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris (01 55 55 19 05) ;
- à la délégation à l'enseignement français en Andorre, C/Baixada del Moli, 5, Edifici « Moli III » B 1.1, BP 88, AD 500 Andorre-la-Vieille, principauté d'Andorre (00 376 802 770).



Appel à candidatures

Poste de principal adjoint au lycée Comte-de-Foix à Andorre-la-Vieille en principauté d'Andorre

NOR : MENE1400114V avis du 26-2-2014

MEN - DGESCO B2-MOM

Le poste de principal adjoint du lycée Comte-de-Foix d'Andorre-la-Vieille en principauté d'Andorre est vacant à la rentrée 2014.

Le lycée Comte-de-Foix est situé dans un pays indépendant depuis 1993 mais dont le système éducatif est complexe. C'est un établissement d'enseignement français, plus grand centre secondaire du pays, qui cohabite dans la principauté avec un enseignement andorran, un enseignement espagnol et un enseignement confessionnel. Le lycée Comte-de-Foix participe au service public de la principauté d'Andorre conformément à la Convention du 24 septembre 2003 en matière d'enseignement et contribue également à la présence culturelle française en Andorre. Il fait partie des établissements scolaires restés à la charge du ministère de l'éducation nationale. Classé en 4e catégorie, il accueille des élèves de collège, de lycée d'enseignement général, de lycée professionnel et de section d'enseignement général et professionnel adapté. Il dispense un enseignement conformément aux principes de gratuité, de laïcité et d'obligation scolaire en vigueur dans les établissements publics en France.

Sous l'autorité du chef d'établissement, le principal adjoint doit pouvoir impulser et accompagner la politique pédagogique de ce collège de 950 élèves et mettre en place les parcours des élèves en liaison avec les écoles d'Andorre, en s'impliquant dans l'élaboration et le suivi du projet d'établissement.

Une expérience réussie dans le suivi de l'école de la continuité en liaison avec l'IEN sera appréciée.

Compte tenu de la population scolarisée, il est souhaitable que le principal adjoint connaisse le catalan, langue officielle du pays, et éventuellement l'espagnol.

L'attention des candidats est appelée sur le caractère spécifique de cet établissement qui, du fait du caractère particulier de la principauté d'Andorre, requiert de son principal adjoint, outre une solide expérience pédagogique et administrative, des qualités relationnelles importantes.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, du dernier arrêté de promotion d'échelon et des deux dernières évaluations, doivent parvenir par voie hiérarchique dans un délai de deux semaines à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel, à la direction générale de l'enseignement scolaire, service du budget, de la performance et des établissements, sous-direction de la performance et du dialogue avec les académies, mission outre-mer Andorre, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Un double de la candidature doit être adressé au secrétariat général, direction générale des ressources humaines, service de l'encadrement, sous-direction de la gestion de carrière des personnels d'encadrement (DGRH E2), bureau des personnels de direction des lycées et collèges (DGRH E2-3).

Des renseignements complémentaires peuvent être fournis sur demande adressée :

- à la direction générale de l'enseignement scolaire, mission outre-mer Andorre, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris (01 55 55 19 05) ;
- à la délégation à l'enseignement français en Andorre, C/Baixada del Moli, 5, Edifici « Moli III » B 1.1, BP 88, AD 500 Andorre-la-Vieille, principauté d'Andorre (00 376 802 770).